

**COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE
DÉPARTEMENT DES A.M.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



CONSTITUTION DU DOSSIER

- OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

- SERVICES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

- CAPACITES DE LA COMMUNE

- INTRODUCTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR LES RISQUES MAJEURS SUIVANTS :
 - I. LE RISQUE INONDATION
 - II. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
 - III. LE RISQUE SISMIQUE
 - IV. LES CHUTES DE NEIGE
 - V. LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
 - VI. LE RISQUE NUCLEAIRE
 - VII. LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE
 - VIII. LE RISQUE INCENDIE
 - IX. LE RISQUE CANICULE

- ANNEXE
 - LISTE DES HABITANTS (RISQUES ASSOCIES & PERSONNES VULNERABLES)
(non fourni à la population)
 - FICHES CONSIGNES

OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le Préfet du Département et des moyens disponibles (communaux ou privés) de la commune.

Il prévoit l'organisation de proximité nécessaire pour :

- Réaliser l'information préventive de la population de sa Commune
- assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde
- Provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la Commune

Le Préfet n'intervient que pour suppléer le Maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la Commune (plan ORSEC des Alpes Maritimes 9/01/1991).

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, à savoir, pour notre Commune : inondation, mouvement de terrain, chute de neige, séisme, accident de transport de matières dangereuses, nucléaire.

Il peut aussi être mis en place à moindre échelle pour des évènements de moindre envergure.

SERVICES ET NUMEROS DE TELEPHONE UTILES

Mairie de La Roque-en-Provence : Tél : 04.93.05.90.53 / Fax : 04.93.05.94.76

1. **Sapeurs pompiers** Tél : 18 / 112
Direction départementale des Services d'incendie et de secours
Ligne administrative Tél : 04.92.13.40.60
 2. **Médecins** SAMU Tél : 15
 3. **Gendarmerie** de Roquestéron Tél : 04.93.05.91.43 / 17
 4. **Centre Opérationnel Départemental (COD)** Tél : 04.93.72.21.67
email : pref-codtrans1@alpes-maritimes.gouv.fr
 5. **Stations de mesure des crues**
Adresse internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
ce site est accessible par les collectivités et le grand public.
 6. **Communes voisines**
Mairie de Roquestéron Tél : 04.93.05.92.92 Fax : 04.93.05.93.43
mairie.de.roquesteron@wanadoo.fr
Ecole communale de roquestéron Tél : 04.93.05.93.15
Mairie de Conségudes Tél : 04.93.59.07.41 ou 118 612
Mairie de Sigale Tél : 04.93.05.83.52
Mairie d'Aiglun Tél : 04.93.05.85.35
Communauté d'Agglomérations Sophia Antipolis Tél : 04.89.87.70.00
 7. **Administrations**
Préfecture des Alpes-maritimes Tél : 04.93.72.20.00 / 04.93.72.23.23.01
Sous-Préfecture de Grasse Tél : 04.92.42.32.00
Serveur vocal interactif 24h/24 et 7j/7 : 04.93.72.29.99
Conseil Départemental des AM Tél 04.97.18.60.00
Conseil Départemental Direction des routes – Subdivision pré-Alpes ouest Séranon
Tél : 04.93.40.58.30
Sapeurs forestiers - Force 06 Base de Roquestéron Tél : 04.93.05.91.68 /
04.93.05.92.75
Direction départementale des Territoires et de la Mer Tél : 04.93.71.45.89
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Tél : 04.88.22.61.00
Agence régionale de la santé (ARS-PACA) Tél : 04.13.55.80.10
Service météorologique des AM : site internet :
www://alerte.vigilance-meteo.fr/provence-alpes-cote-dazur-index.html
Centre départemental de météo Aéroport de Nice Côte d'Azur Tél : 04.92.29.48.48. Tél-
lécopie : 04.92.29.48.58. Adresse électronique : cdm06@meteo.fr
Inspection Académique Tél : 04.93.72.64.50
 8. **EDF** Tél : 09.72.67.50.06 / 04.26.70.00.24
VEOLIA Tél :
 9. **Radio locales** (fréquences) : Radio Azur : 91.3 ou France bleu : 103.8
 10. **Entreprises locales** :
 - Travaux publics Scoffier Frères à Gilette Tél : 04.93.08.57.25 / 06.08.23.35.51
 - Travaux publics Bioletto JL à Cuébris Tél : 04.93.29.39.41 / 06.72.01.12.58
- Elagage débroussaillage :

CAPACITES DE LA COMMUNE

EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le poste de commandement communal est basé à la mairie de la Roque-en-Provence.

La cellule de crise se réunit en mairie sous la direction de Monsieur le Maire.

Elle est constituée des élus désignés ci-dessous, du secrétariat, et de l'agent technique :

- Joseph VALETTE (Maire) Tél : 06.72.21.80.32 / 04.93.05.90.53
joseph.valette-48@orange.fr
- Murielle BALDINI (1^{er} adjoint) Tél : 06.43.89.53.25 / prof : 04.92.08.62.50
muriel.baldini@hotmail.fr
- Scylia NEDELEC (2^{ème} adjoint) Tél : 06.76.40.77.46 / prof : 04.92.08.97.32
scylia.bouchite@hotmail.fr
- Patricia PISCIOTTA (conseillère municipale) Tél : 06.19.60.02.91 / 04.93.77.86.13
mistica@hotmail.fr
- Jacqueline STEZYCKI (conseillère municipale) Tél : 06.73.60.14.36 / 04.93.05.81.29
nanou_06@aliceadsl.fr
- Robert DELBAUVE (conseiller municipal) Tél : 06.73.83.39.16
- Eddie GRITTERET (conseiller municipal) Tél : 06.87.56.22.83 / 04.93.02.12.81
eddie.gritteret@wanadoo.fr
- Marie Josée RIZZO (secrétaire sur 2 communes) Tél : 06.89.31.93.18
(le lundi seulement)
- Jean François CHAZALON (agent technique sur 2 communes)
Tél : 06.60.26.61.57 (les lundi et vendredi)

Moyens de communication

- Le P.C. dispose d'une ligne téléphonique, d'une ligne fax et de trois ordinateurs (connectés au réseau internet)

Equipements divers

- Liste en annexe

MOYENS D'INTERVENTION

Il est nécessaire d'assurer un relais entre le P.C. et les secours. La Commune étant constituée de plusieurs quartiers excentrés, des élus et des volontaires sont désignés pour :

- Le village : Murielle BALDINI (06.43.89.53.25) et Robert DELBAUVE (06.73.83.39.16)
- Quartier la Vigne / le Pous / Gerbière : Scylia NEDELEC (06.76.40.77.46) et Luc TEULER (06.07.43.36.38)
- Quartier de l'Esclé : Jacqueline STEZYCKI (06.73.60.14.36) et Sébastien LESCA (04.93.05.64.46)
- Quartier de l'Isclé : Eddie GRITTERET (06.87.56.22.83) et Joël BARRIERE (06.37.89.20.34)

ACCUEIL DES POPULATIONS

En cas de nécessité, une partie de la population pourra être accueillie dans les bâtiments communaux (mairie ou bâtiments inoccupés) ou dans des familles d'accueil.

Caractéristiques du lieu d'accueil :

Les bâtiments communaux permettent d'accueillir temporairement environ une dizaine de personnes. Ce bâtiment est muni de chauffage électrique, coin cuisine et sanitaire (lavabo et WC).

Sa situation dans le village assure qu'il ne sera pas inondé, ni soumis au risque d'incendie.

MOYENS DE TRANSMISSION

Il est nécessaire que les acteurs de la gestion de crise soient en relation permanente grâce à des moyens de transmission.

Liaisons entre les membres de la cellule de crise et la population : téléphones portables, messagerie électronique ou en cas d'empêchement, par véhicule ;

Liaisons avec les services de l'Etat : téléphone, fax, messagerie électronique ;

CARNET DE CONSIGNES

En cas d'enclenchement du P.C.S. « alerte de niveau II (rouge), toute intervention doit être tracée par écrit dans un carnet de consigne (heure, action menée, événement, ...).

Ce document sera conservé en archive et remis à la Préfecture le cas échéant.

LE RISQUE INONDATION

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Notre commune se situe dans le bassin versant de l'Estéron, affluent du Var.

Le principal cours d'eau pouvant provoquer des inondations est l'Estéron.

La dernière crue importante de l'Estéron date de 1994.

Les inondations ont pour origine les événements météorologiques. Elles sont cependant fortement aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et de déchets déposés le long des berges en tout illégalité.

Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que de la protection de leurs biens.

L'oubli de cette obligation par les riverains peut avoir des conséquences catastrophiques pour les zones situées en aval, en provoquant la création d'une lame de crue qui peut emporter des ouvrages d'art ou des habitations.

De plus, la création sans autorisation d'ouvrages entravant le cours des eaux et des vallons secs peut être à l'origine de la constitution d'un barrage artificiel.

Il est précisé que toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'un ouvrage doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

Annexe 1 – Cartographie de la Commune

Annexe 2 – Affiche des consignes : les 8 bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses :

1. Je m'informe (à la radio)
2. Je ne prends pas ma voiture et je reporte mes déplacements
3. Je me soucie des personnes proches (voisins et personnes vulnérables)
4. Je m'éloigne des cours d'eau (je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts)
5. Je ne sors pas (je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre)
6. Je ne descends pas dans les sous-sols et je me réfugie en hauteur, en étage.
7. Je ne m'engage ni en voiture ni à pied (Pont submersible, gué, passage souterrain ...
MOINS DE 30 CM D'EAU SUFFISENT POUR EMPORTER UNE VOITURE.
8. Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école (ils sont en sécurité).

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Alerte niveau I (en cas d'alerte orange)

En cas d'alerte orange météo, le dispositif est en phase de surveillance.

Le maire, les adjoints et le secrétariat de Mairie sont contactés par la Préfecture au moyen d'un serveur vocal et des informations sur la situation sont reçues par messagerie électronique afin de suivre en temps et en heure l'évolution de la crise. Ces informations sont transmises par mail ou par téléphone à la population.

L'évolution de la situation hydrologique est suivie :

Sur internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr> : niveau de crue de vigilance : Station Sigale au pont du Coude

Sur le terrain :

- au Village (la rivière l'Estéron),
- au quartier de l'Esclé (la rivière l'Estéron),
- au quartier de l'Isclé (le vallon de la Chabrière),

Seuls la Préfecture, la Gendarmerie ou le Maire peuvent décider de passer au niveau II d'alerte.

Alerte niveau II (en cas d'alerte rouge)

La mise en alerte rouge est décidée par les services préfectoraux ou par le Maire en cas d'aggravation de la situation d'alerte niveau I.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de commandement à la mairie.

Rappel des consignes

Contacté par téléphone les habitants concernés indiqués dans la liste en annexe. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir ou les pompiers en seront informés.

L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre :

- placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé)
- observer les zones à risque et informer éventuellement le PC de tout danger potentiel (montée brutale des eaux par exemple)
- de couper le gaz et l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de placer à l'étage les documents et objets précieux (papiers d'identité, assurance.....)
- de prévoir une réserve d'eau potable et de nourriture
- de prévoir un poste radio avec des piles neuves

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra de se conformer aux directives des sapeurs-pompiers et des élus (équipes de terrain) de la Commune.

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.

Concernant la population en général, hormis les personnes qui nécessitent une intervention spécifique, il convient de rester chez soi, de limiter tout déplacement à l'extérieur, de se munir de lampe torche.

Retour à la normale

Le nettoyage des chaussées devra être assuré au plus vite.

Dans la mesure du possible et avec le soutien d'organisations telles que la communauté d'agglomérations de Sophia Antipolis, le P.C. coordonnera le soutien à la population en organisant :

- le relogement des sinistrés
- une aide à la vie courante (repas, hygiène ..)
- une aide sociale et éventuellement psychologique
- une aide aux contacts pour les dédommagements (assurance, expertises)

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

La Commune présente un relief vallonné ponctué de falaises et barres rocheuses.

Certains secteurs sont sensibles aux glissements de terrain (Champalaric), d'autres aux chutes de blocs (barre de la Chapelle sainte Pétronille) et, l'ensemble des vallons par du ravinement.

Mesures prises

Consignes à la population

En cas de glissement de terrain, d'effondrement de cavité souterraine, d'éboulement ou de chutes de pierres, vous devez :

AVANT

- vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur vos pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- vous mettre à la disposition des secours

LE RISQUE SISMIQUE

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique a divisé le territoire national en 5 zones de sismicité croissante :

O, I a, I b, II, III ;

La commune de la Roque-en-Provence se trouve en zone de sismicité **II** (sismicité moyenne).

Prévention

Plusieurs arrêtés ministériels (10 mai 1993, 29 mai 1997), imposent des règles de classification et de constructions parasismiques pour les bâtiments nouveaux ou rénovés, qu'ils soient privés ou qu'ils accueillent du public.

Les règles de construction à appliquer aux bâtiments mentionnés dans les arrêtés susvisés sont celles du document technique unifié :

Règles parasismiques PS 92 et PS MI 89 révisées 92,

normes NFP 06-013 pour les bâtiments courants

normes NFP 06-014 pour les maisons individuelles

Chaque architecte en a connaissance.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- assurer sans délai, dès l'alerte, les secours et les premiers soins,
- organiser la logistique des divers intervenants,
- favoriser l'accueil hospitalier des victimes,
- mettre à l'abri les sinistrés indemnes,
- permettre l'information des autorités et de la population.

Consignes à la population :

1) Vous devez, dès maintenant, tenir en réserve :

- un poste radio et des piles neuves,
- une lampe de poche,
- un manuel et une trousse de premiers secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés),
- quelques provisions alimentaires,
- de l'eau potable.

2) Vous devez également :

- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de regroupement familial,

3) Lorsque vous ressentez les premières secousses, vous devez

➤ Si vous êtes dans un bâtiment

- vous abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur ;
- vous éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon ;
- vous protéger la tête avec les bras ;
- ne pas utiliser les ascenseurs ;
- ne pas fumer ;
- ne pas allumer de flamme.

➤ Si vous êtes dans la rue

- vous éloigner des constructions ou, à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, vous abriter sous un porche ou l'encadrement d'une porte ;
- vous éloigner des lignes électriques.

➤ Si vous êtes en voiture

- vous arrêter immédiatement et attendre.

4) Lorsque les premières secousses sont terminées, vous méfiez des répliques, d'autres secousses pouvant survenir.

➤ Si vous êtes dans un bâtiment

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs ;
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz ;
- Evacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur ;

➤ Si vous êtes chez vous

- En hiver, prendre vos objets de première nécessité (vêtements chauds ou couvertures) ;

- Evacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur.
- Si vous êtes dans la rue
- vous éloigner des constructions, vous dirigez vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ;
- ne pas téléphoner, ne pas fumer ;
- vous éloigner du bord de mer, le séisme pouvant s'accompagner d'un raz-de-marée.

5) **Immédiatement après le séisme**

- ne pas rentrer dans les bâtiments ;
- en cas d'ensevelissement, vous manifestez en tapant contre les parois ;
- prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.

LES CHUTES DE NEIGE

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Un enneigement inférieur à 10 cm, peut être la cause de difficultés ou de blocages de circulation. Ce fut le cas par exemple sur le littoral pendant les hivers 1985, 1986, 1991.

Mesures prises

Météo-France et la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, en concertation avec les différents ministères concernés ont mis en place une procédure de 'vigilance météo' des 24 heures à venir.

Cette production de Météo-France est à disposition de chacun, transmise par les médias, les télévisions, internet, les services téléphoniques et télématiques de Météo-France.

Les sapeurs-pompiers assurent le secours et l'évacuation des personnes, éventuellement le ravitaillement des maisons isolées. La direction départementale des affaires sanitaires et sociales informe la population sur les mesures à prendre pour assurer la continuité de l'alimentation en eau et met en place un plan d'hébergement en liaison avec les services de la protection civile et le Maire de la commune.

La Commune se tient en alerte vigilance de niveau I. Elle est informée par la Préfecture au moyen d'un serveur vocal et des informations sur la situation sont reçues par messagerie électronique afin de suivre en temps et en heure l'évolution de la crise. Ces informations sont transmises par mail ou par téléphone à la population.

Les personnes vulnérables sont identifiées ainsi que des proches susceptibles de les aider (famille, voisin).

Consignes à la population

Vous devez, en cas de **chute de neige** ou de **grand froid** :

- maintenir une ventilation efficace à votre domicile ou en voiture, afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone ;
- à l'arrêt, ne pas laisser allumer le moteur de votre véhicule ;
- éviter les déplacements et les sorties inutiles ;
- protéger vos installations contre le gel.

En cas de déplacement :

- ne pas vous engager sur un itinéraire enneigé sans un équipement spécial ;
- vous renseigner sur l'état des routes ;
- rouler doucement afin de ne pas entraver la circulation des engins de déneigement ;
- stationner les véhicules sur le bas côté de la chaussée ;
- vous munir de pelles, cordes et couvertures ;
- vous mettre à l'écoute des radios locales ou de France-Inter.

LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi, le décret n° 88.622 du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence, prescrit-il l'élaboration d'un plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses ».

Mesures prises

Approuvé par le Préfet le 11 février 1991, il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature.

Les sapeurs-pompiers disposent de cellules mobiles d'intervention chimique dotées de matériels de détection, d'obturation, de prélèvement et de protection. La protection civile urbaine d'Antibes dispose également de matériels très performants dans ce domaine.

Consignes à la population

- prévenir les services d'incendie et de secours, services de police ou de la gendarmerie en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro, de la ou des plaques étiquetées « danger »).
- **En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir**, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible ; vous vous retirez de la zone dans une direction différente des fumées dégagées.
- **En cas de fuite de produit toxique**, vous vous confinez, c'est à dire vous vous enfermez dans un local clos suffisamment vaste (chambre) en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz).
- Suivre le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.
- Ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre.
- Vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.
- Ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

LE RISQUE NUCLEAIRE

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les zones limitrophes y compris l'Italie ne sont pas dotés d'infrastructures de production électro-nucléaire. Toutefois, le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

Les transports de matières radioactives dans le département sont peu fréquents et planifiés avec la connaissance par les pouvoirs publics des itinéraires, heure de départ du convoi, aires de repos et heures de passage en différents points. Ces convois sont en règle générale escortés.

La carte d'implantation des principales centrales nucléaires se trouve dans le dossier départemental sur les risques majeurs.

Mesures prises

L'intervention des pouvoirs publics en cas d'accident ou d'incident nucléaire sur une installation ou au cours d'un transport de matières nucléaires est définie par des directives du Premier ministre.

Les responsables opérationnels en situation de crise sont le préfet et l'exploitant (EDF, CEA ou la COGEMA).

Le préfet est responsable de la sécurité des personnes et des biens ; il est chargé d'organiser l'ensemble des moyens de secours et d'intervention disponibles ainsi que de veiller à l'information du public et des élus.

Au niveau national, les départements ministériels concernés travaillent en étroite collaboration avec le préfet. Tout comme l'exploitant, ils lui fournissent informations et avis.

L'institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (I.R.S.N.) institué par la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 exerce des missions d'expertise et de recherche en matière radiologique et nucléaire.

En cas de survenance de risque les sapeurs-pompiers interviennent avec leurs moyens propres disponibles dans les centres pour assurer un balisage de la zone contaminée. Un compte-rendu est adressé au centre opérationnel départemental des services d'incendie et de secours permettant éventuellement, en fonction de l'importance de l'événement, d'alerter le CEA qui interviendra avec ses propres équipes.

Peuvent également être dépêchées sur les lieux, les cellules mobiles d'intervention radiologique qui ont un rôle de détection de la contamination et de protection ainsi que le personnel spécialisé de la protection civile urbaine d'Antibes.

Consignes à la population

Vous devez, **en cas de retombées radioactives** /

- vous confiner immédiatement, c'est à dire vous enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ; un véhicule ne constitue pas une bonne protection ;
- Suivre les consignes éventuelles d'évacuation ; si tel était le cas, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe torche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent ;
- Vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter ;
- Ne pas consommer d'aliments frais cultivés ;
- Ne pas téléphoner.

LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Le risque de pandémie grippale existe bien qu'aucun cas ne soit encore apparu en France, il convient néanmoins de s'y préparer.

En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement à la mairie.

L'évolution de la crise pourra être suivie sur les radios locales :

- **Radio locales** (fréquences) : Radio Azur : 91.3 ou France bleu : 103.8

L'habitant sera informé du degré de risque

Les actions à mener sont les suivantes :

- les habitants sont priés de rentrer chez eux, de rester à l'abri et de suivre la situation à la radio.

LE RISQUE CANICULE

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraichir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pense pas à s'hydrater.

Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin)

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance.

Sous l'autorité du Maire, les actions à mener sont les suivantes :

- contacter par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes canicule (voir annexe)
- Les personnes contactées seront informées des risques liés à la canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes sont régulièrement visitées par des proches.

LE RISQUE INCENDIE

ETAT DE LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Bien que notre commune ne possède pas de plan de prévention du risque incendie de forêt, elle est particulièrement exposée à ce risque.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas d'incendie de forêt, l'alerte de niveau I est déclenchée.

Alerte niveau I

La mise en alerte est décidée par le maire. La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la commune et le lieu exact du sinistre.
- Contacter par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir ou les pompiers en seront informés.

L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier il devra éviter tout déplacement.

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de laisser le portail ouvert et libre d'accès les éventuels points d'eau (piscine, bassins ...)
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance.....)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.

Rappel des consignes

En cas d'alerte, la première règle à suivre est : NE PAS PANIQUER.

Concernant la population en général, hormis les personnes qui nécessitent une intervention spécifique, il convient de rester chez soi, de bien fermer les portes et fenêtres, limiter tout déplacement à l'extérieur, de se munir de lampe torche et privilégier le confinement si possible dans une pièce d'eau.

Retour à la normale

Une fois tout danger écarté, dans la mesure du possible et avec le soutien d'organisation telles que la communauté d'agglomérations de Sophia Antipolis, le P.C. coordonnera le soutien à la population en organisant :

- le relogement des sinistrés
- une aide à la vie courante (repas, hygiène ..)
- une aide sociale et éventuellement psychologique
- une aide aux contacts pour les dédommagements (assurance, expertises)